

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 3

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

25 mai 2023

Délibération affichée en mairie

le : 6 juin 2023

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 6 juin 2023

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, Hélène AUBRY, Simon FIDELI

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Camille ROSSI), Barbara CASINI, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Délibération n°003-007-2023 : Acquisition de terrain au lieudit Lavandajo, par l'intermédiaire de la préemption SAFER, pour l'aménagement de la station d'épuration

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la préemption de la SAFER sur des terrains situés au lieudit Lavandajo, la Commune a candidaté en date du 9 mars 2023 pour se porter acquéreur d'une partie de ces terrains.

En effet, ces derniers sont limitrophes de la station d'épuration et permettraient l'agrandissement et la mise aux normes de celle-ci, sa capacité devenant insuffisante au regard de l'expansion croissante de la Commune.

Les parcelles concernées sont cadastrées B446, B447 et B663 pour une contenance totale de 7 039 m². Le prix de rétrocession par la SAFER s'élève à 6 546 €.

La Commune ayant recueilli l'avis favorable du Comité Technique Départemental de Corse du Sud pour l'attribution des parcelles, le Maire sollicite donc l'autorisation de finaliser l'acquisition au prix susmentionné, précision étant faite que la Commune dispose des fonds propres suffisants.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** l'acquisition des parcelles B446, B447 et B663 au lieudit Lavandajo, pour une contenance totale de 7 039 m², au prix de 6 546 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document s'y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA

